



Courbevoie, le 16 décembre 2015

**Publication des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux d'ENGIE en application du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées**

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2015 a arrêté, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, les décisions suivantes concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016.

La rémunération fixe de Gérard Mestrallet et Isabelle Kocher sera maintenue au même niveau qu'en 2015 jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 3 mai 2016.

S'agissant du bonus annuel et des Long term incentives sous la forme d'Unités de Performance au titre de l'exercice 2016 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 3 mai 2016, ils seront fixés dans les mêmes limites qu'en 2015.

Les paramètres de renonciation qui prévalaient au titre de l'exercice 2015 restent inchangés prorata temporis.